



EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°CE

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2013

DELIBERATION N°13/021

OPERATION MULSANT A ROANNE

PROROGATION DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- Vu le décret modifié 98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA)
- Vu la convention foncière entre la ville de Roanne et l'EPORA signée le 6 septembre 2004,
- Vu l'avenant n°1 à la convention susvisée, signée le 24 juillet 2007, et approuvé au Bureau de l'EPORA du 23 mars 2007 et précisant les modalités de revente,
- Vu l'arrêté n°248 du 5 juin 2008 portant Déclaration d'Utilité Publique du projet de réhabilitation du quartier Mulsant sur la commune de Roanne et l'arrêté modificatif n° 300 du 17 juillet 2008,

Considérant que les acquisitions à réaliser dans le cadre de la DUP précédente l'ont été en totalité, à l'exception d'un lot de copropriété sur la parcelle AX 791 et le tènement immobilier AX 819, 728 et 848.

Sur proposition du Président,

- ✓ Décide de proroger la Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de réhabilitation du quartier Mulsant et d'acquérir les propriétés foncières incluses dans le périmètre de la convention et d'en demander le transfert de propriété par voie d'expropriation, conformément au dossier joint aux présentes,
- ✓ Sollicite Madame La Préfète pour la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique et l'ouverture d'une enquête parcellaire sur les immeubles concernés,
- ✓ Autorise le Directeur Général à mener à bien l'opération, soit par voie amiable, soit, en cas d'échec, des négociations, à poursuivre la procédure d'expropriation dans ses phases administrative et judiciaire,